

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN****Séance publique du 12 avril 2022****PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi douze avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Florence SANCHEZ, Maire.

**Présents :**

Florence SANCHEZ – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Céline BRUN-GHALEM – Pierre CROS – Geneviève ADGE-LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON-PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA.

**Pouvoirs :**

Henry-Paul BONNEAU à Florence SANCHEZ ;  
Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ ;  
Gaëlle GUENAL à Michel BERNABEU.

**Absents :**

André LOPEZ – Véronique PEYROTTE – Sylvain BARONE – Laurence GRANIER – Thomas BORDENAVE – Emmie CHARAYRON – Julien CHARAYRON.

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 04.**

**Secrétaire de séance :** Madame Géraldine LACANAL

**Madame le Maire :** Mesdames, Messieurs, bonsoir. Il est 19 h 04 ; à la suite d'un petit problème technique, nous avons un peu décalé l'ouverture de la séance. Le quorum étant atteint, je déclare la séance ouverte.

Je vais procéder à l'appel des membres.

*Madame le Maire procède à l'appel.*

**Madame le Maire :** Nous allons passer à la désignation du secrétaire de séance, s'il vous plaît. Madame LACANAL ? Merci.

Je vais vous demander d'approuver le procès-verbal du 11 février 2022, qui vous a été transmis. Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 mars 2022 n'étant pas encore finalisé, il vous sera présenté lors de la prochaine séance.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur ce procès-verbal ? Non ?

Nous allons voter. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? A l'unanimité.

Je vais passer aux points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

1°) FINANCES - Approbation du Règlement budgétaire et financier

2°) FINANCES - Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022

3°) FINANCES - Affectation de résultat provisoire - Reprise anticipée des résultats 2021 à intégrer au budget 2022

4°) FINANCES - Approbation du budget primitif du budget principal de l'exercice 2022

5°) FINANCES - Ajustement d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) sur le budget principal

6°) COMMANDE PUBLIQUE - Conclusion d'une convention de groupement de commandes pour l'entretien de photocopieurs multifonctions, imprimantes départementales et copieurs spécifiques à très haut débit

7°) ENFANCE - Conclusion d'une convention de partenariat relative au dispositif d'éducation à l'environnement et au développement durable avec Sète Agglopol Méditerranée

8°) URBANISME - Acquisition de la parcelle BB n° 37

9°) URBANISME - Acquisition de la parcelle BB n° 41

10°) URBANISME - Acquisition de la parcelle BB n° 154

11°) URBANISME - Acquisition de la parcelle BI n° 147

*Madame le Maire procède à la lecture des pouvoirs.*

**Madame le Maire :** Je vais passer aux décisions.

Vu les délégations qui m'ont été accordées par délibération n° 2020-28, en date du 5 août 2020, je rends compte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

**Décision n° 2022-17** en date du 10 mars 2022 portant demande de subvention auprès de l'Etat - FIPD 2022 - Extension du système de vidéoprotection urbaine

**Décision n° 2022-55** en date du 11 mars 2022 portant promesse unilatérale d'achat - Parcelle AC n° 31

**Décision n° 2022-18** en date du 15 mars 2022 portant promesse unilatérale d'achat - Parcelle B n° 2725

**Décision n° 2022-19** en date du 31 mars 2022 portant modification de la régie générale de recettes

**Décision n° 2022-20** en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse régionale de Crédit mutuel

Nous allons passer à l'ordre du jour.

## **1/ FINANCES – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

**Rapporteur : Bruno HERNANDEZ**

**Madame le Maire :** Je passe la parole à Monsieur Bruno HERNANDEZ. Merci.

**Bruno HERNANDEZ :** Bonjour.

J'expose aux membres du Conseil municipal qu'un règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document.

Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaire, comptable et financier ; grâce à une description précise des processus qui l'animent, il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Après le passage de la Ville de Poussan, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à la nomenclature comptable M57, l'adoption du règlement budgétaire et financier est une obligation. Ce dernier s'attache à décrire notamment les processus financiers internes que la Ville de Poussan a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence, ainsi que les modalités de préparation et d'adoption du budget par le Conseil municipal.

Le règlement budgétaire et financier est structuré autour de neuf titres qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, selon la répartition suivante :

- Le processus budgétaire ;
- Les grands principes budgétaires ;
- L'exécution budgétaire ;
- La gestion du patrimoine ;
- La gestion des garanties d'emprunt ;
- Les régies ;
- La commande publique ;
- Information des élus ;
- Glossaire.

Je propose donc aux membres du Conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier.

L'objet de la délibération est de :

- Adopter le règlement budgétaire et financier de la Ville de Poussan tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire :** Y a-t-il des questions sur ce règlement ? Non ?

Comme a été travaillé en Commission des finances et que nous l'avons aussi travaillé en groupe majoritaire, je suppose que vous avez eu toutes les explications.

Nous allons passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

**2/ FINANCES – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2022****Rapporteur : Bruno HERNANDEZ****Madame le Maire** : La parole est à Monsieur HERNANDEZ.**Bruno HERNANDEZ** : Je rappelle que les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent transmettre aux services fiscaux, au plus tard le 15 avril, les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Je précise que la Loi de finances pour 2022 a confirmé le principe de l'exonération totale de la taxe d'habitation pour l'ensemble des foyers à l'horizon 2023. Ainsi, en 2022, les 20 % de foyers encore assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences principales bénéficieront d'un dégrèvement de 65 % dans l'attente d'une exonération totale en 2023.

A compter de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est donc définitivement supprimée. Seule demeure la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation.

Le taux de la taxe d'habitation étant figé jusqu'en 2023, il n'y a pas lieu de délibérer jusqu'à cette date afin d'en fixer le taux.

J'invite les membres du Conseil municipal à procéder à la fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022, soit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), en reconduisant le niveau de ces taux à celui de 2021.

L'objet de la délibération est de :

- Fixer pour l'exercice 2022 les taux d'imposition des taxes locales comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,67 % ;
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,08 % ;
- Voter ces taux ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire** : Merci.

Y a-t-il des questions ou des commentaires ? Non ?

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

**3/ FINANCES – AFFECTATION DE RESULTAT PROVISoire – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 A INTEGRER AU BUDGET 2022****Rapporteur : Monsieur HERNANDEZ****Madame le Maire** : La parole est toujours à Monsieur HERNANDEZ.**Bruno HERNANDEZ** : Le budget peut être voté selon trois modalités. La première est le vote du budget avec affectation définitive des résultats ; la seconde, le vote du budget avec affectation provisoire des résultats ; enfin, le vote du budget sans affectation des résultats.

L'instruction budgétaire et comptable M14 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés lors du vote du compte administratif. Toutefois, l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent sur la base des éléments justificatifs suivants :

- Une fiche de calcul prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre précédent, établis par l'ordonnateur ;
- Le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou à défaut une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable public.

Le résultat prévisionnel est alors inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

En 2022, le vote du budget sera proposé selon la procédure dite de reprise anticipée des résultats, permettant de présenter un état consolidé des crédits budgétaires alloués aux politiques publiques portées par la Ville de Poussan.

Postérieurement au vote du budget et si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil municipal procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Je vous présente les résultats anticipés d'exécution du budget principal au 31 décembre 2021 ; établis comme suit :

#### INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
<b>PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES</b>	<b>5 615 016,57</b>	<b>5 615 016,57</b>
<b>REALISATIONS</b>		
OPERATIONS REELLES	2 356 767,25	2 016 832,78
OPERATIONS D'ORDRE	874 807,24	1 157 440,48
<b>TOTAL</b>	<b>3 231 574,49</b>	<b>3 174 273,26</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION BRUT</b>	<b>-57 301,23</b>	
RESULTAT REPORTE 2020	-686 254,20	
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	<b>-743 555,43</b>	
RESTES A REALISER RECETTES	1 000 000,00	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>0,00</b>	

### FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
<b>PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES</b>	<b>6 536 290,14</b>	<b>6 536 290,14</b>
<b>REALISATIONS</b>		
OPERATIONS REELLES	4 536 419,71	5 800 845,81
OPERATIONS D'ORDRE	282 633,24	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 819 052,95</b>	<b>5 800 845,81</b>

<b>SOLDE D'EXECUTION BRUT</b>	<b>981 792,86</b>
-------------------------------	-------------------

RESULTAT REPORTE 2020	900 771,86
-----------------------	------------

<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	<b>1 882 564,72</b>
---------------------------------	---------------------

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (hors RAR)	
SECTION D'INVESTISSEMENT	-743 555,43
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 882 564,72
<b>RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (hors RAR)</b>	<b>1 139 009,29</b>

L'objet de la délibération est de :

- Approuver les résultats provisoires 2021 tels qu'ils ont été dressés et attestés dans le compte de gestion ci-annexé, par Madame COLLIOU Anne, Monsieur TURPIN Armand et Monsieur FONCELLE Gérard, successivement trésoriers principaux du SGC Littoral ;
- Autoriser la reprise anticipée des résultats ;
- Affecter par anticipation le résultat de clôture de l'exercice 2021 du budget principal, au budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal, tel que présenté ci-dessous :
  - Section d'investissement :
    - 001 - Dépenses « Résultat d'investissement reporté » : 743 555,43 € ;
  - Section de fonctionnement :
    - 002 - Recettes « Résultat d'exploitation reporté » : 1 882 564,72 € ;
- S'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif de l'exercice 2022, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022 ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire** : Y a-t-il des questions ou des observations ? Non.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

#### **4/ FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022**

**Rapporteur : Bruno HERNANDEZ**

**Madame le Maire :** Avant de passer la parole à Monsieur HERNANDEZ, comme expliqué lors du Conseil municipal du 15 mars, où nous avons fait la présentation du débat d'orientations budgétaires, je tiens à rappeler que l'année 2021 a été une année où il a fallu s'adapter et être assez flexibles sur la mise en place de nos projets et sur le budget. Mais elle a aussi été l'année de la rigueur dans la préparation et le travail de fond que nous avons entrepris avec nos partenaires et les services pour que nos projets structurants puissent voir le jour. Je tiens d'ailleurs à tous les remercier pour leur aide dans la réalisation de nos projets.

L'année 2021 a aussi été marquée par la définition et le développement d'une stratégie financière pluriannuelle pour le mandat, qui se veut :

- Ambitieuse, par le volume des investissements, programmés à hauteur de 20,5 millions d'euros ;
- Responsable, par la maîtrise financière future de la collectivité, de sorte que soit garantie une situation saine à la sortie du mandat ;
- Volontaire, par la recherche active de subventions d'équipement auprès de nos partenaires publics, qui nous ont déjà permis un niveau exceptionnel d'aides accordées, à hauteur de 1,36 million d'euros.

L'élaboration du budget constitue l'une des étapes les plus importantes de la vie d'une collectivité. 2022 marquera la poursuite d'une gestion rigoureuse, soucieuse de préserver les grands équilibres financiers, tout en donnant à Poussan les moyens de ses ambitions pour mettre en place ses projets pour demain.

Je vais passer la parole à Monsieur HERNANDEZ, qui va vous énoncer le débat, puis je suspendrai la séance pour que Monsieur RAFFARD qui représente les services financiers de Sète Agglopol Méditerranée, nous présente le budget. Merci.

**Bruno HERNANDEZ :** Je vous rappelle que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel, par le biais duquel est prévu et autorisé, par les membres du Conseil municipal, l'ensemble des ressources et des charges de l'exercice budgétaire auquel il se rapporte.

Je précise que l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales donne, par ailleurs, la possibilité pour l'exécutif, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est à noter que, à la suite du passage de la norme comptable M14 vers la norme M57, une maquette budgétaire spécifique sera annexée à la présente délibération. La colonne « pour mémoire budget précédent » est présentée au format M57 impliquant, dès lors, une ventilation des inscriptions budgétaires par chapitre différente de la version M14.

Je soumetts donc à l'approbation des membres du Conseil municipal le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022, qui vous est présenté dans les tableaux ci-après, par chapitre et par opération.

**Madame le Maire :** Je vais suspendre la séance et passer la parole à Monsieur RAFFARD, qui va nous faire la présentation du budget primitif, avant que nous passions au vote.

*Suspension de séance.*

*Reprise de séance.*

**Madame le Maire :** Après cette présentation et avant de passer au vote, est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Non. Madame MICHEL ? Juste avant, je voulais ajouter, sur les tarifications, que nous sommes en train de travailler sur le réajustement de nos tarifications, qui sont effectivement basses par rapport aux autres communes situées aux alentours et de même strate que nous.

Madame MICHEL.

**Fabienne MICHEL :** *Intervention hors micro.*

**Madame le Maire :** Merci. Est-ce qu'il y a une autre intervention, avant que je passe à nouveau la parole à Monsieur HERNANDEZ ? Non ? Très bien.

Monsieur HERNANDEZ.

**Bruno HERNANDEZ :** L'objet de la délibération est de :

- Adopter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 tel qu'il est présenté pour un montant global de :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	7 961 372,72	6 046 526,94	14 007 899,66
Recettes	7 961 372,72	6 046 526,94	14 007 899,66

- Préciser que le présent budget primitif est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre avec les chapitres « Opérations d'équipement » pour la section d'investissement ;
- AUTORISE l'exécutif, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire :** Merci.

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

**Madame le Maire :** Je vais vous faire passer le document à signer, s'il vous plaît, la maquette. Merci.

Nous allons remercier Monsieur RAFFARD, qui est venu nous présenter le budget, et nous le libérons. Merci.



## **5/ FINANCES – AJUSTEMENT D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AC/PC) SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Bruno HERNANDEZ**

**Madame le Maire :** C'est Monsieur HERNANDEZ qui présente cette délibération.

**Bruno HERNANDEZ :** Afin de faciliter la gestion des dépenses d'investissement portant sur le budget principal de la Ville de Poussan et d'harmoniser la gestion pluriannuelle des crédits de paiement, je rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville de Poussan a fait le choix en 2021 de créer des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP), outil qui permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations.

Je précise que si la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un programme, elle n'inscrit en crédits de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année. L'AP/CP suppose donc de se placer dans une logique pluriannuelle. C'est une technique budgétaire et comptable au service du Plan pluriannuel d'investissement (PPI).

L'objet de la délibération est de :

- Approuver l'ajustement des autorisations de programme / crédits de paiement tel que présenté ci-avant ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire :** Y a-t-il des questions ?

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

## **6/ COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS, IMPRIMANTES DEPARTEMENTALES ET COPIEURS SPECIFIQUES A TRES HAUT DEBIT**

**Rapporteur : Béatrice CECILLON-PINTENO**

**Madame le Maire :** La parole est à Madame Béatrice CECILLON-PINTENO.

**Béatrice CECILLON-PINTENO :** Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5, vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, relatifs au groupement de commandes, j'expose que la présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants : Ville de Balaruc-le-Vieux, Ville de Sète, Ville de Marseillan, Ville de Poussan, Syndicat mixte du Bassin de Thau, Ville de Vic-la-Gardiole, Ville de Gigean, Ville de Loupian, Ville de Mireval, Centre communal d'action sociale de Sète, Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée, Ville de Balaruc-les-Bains, Ville de Mèze, Centre communal d'action sociale de Mèze, Ville de Frontignan, Centre communal d'action sociale de Frontignan, Port de Frontignan et Sète Agglopol Méditerranée.

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation ayant pour objet la location et l'entretien de photocopieurs multifonctions et imprimantes départementales et de copieurs spécifiques à très haut débit.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération. Sète Agglopol Méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du

groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres, à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires.

Pour le présent accord-cadre, passé selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

Le Service Achat de Sète Agglopôle Méditerranée procédera, en concertation avec l'ensemble des membres, à la définition des besoins, à la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.

Sète Agglopôle Méditerranée sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre pour l'ensemble des membres.

Chaque collectivité membre du groupement s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations, le tableau ci-après indique le montant maximum d'engagement hors taxes pour chaque membre du groupement.

Pour Poussan, la valeur annuelle maximale est de 20 500 € et la valeur totale maximale toutes reconductions confondues est de 82 000 €, hors taxes.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés pour la consultation « Groupement pour la location et l'entretien de photocopieurs multifonctions et imprimantes départementales et de copieurs spécifiques à très haut débit » ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents inhérents à l'application de la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président de Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant à signer les marchés ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal ci-dessus renseigné pour la Ville de Poussan ;
- Dire que les crédits nécessaires sont disponibles au budget principal.

**Madame le Maire** : Merci.

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

## **7/ ENFANCE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE AVEC SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE**

**Rapporteur : Sonia REBOUL**

**Madame le Maire** : La parole est à Madame Sonia REBOUL.

**Sonia REBOUL** : L'action pédagogique et éducative du Service Enfance Jeunesse de la Ville Poussan est reliée au Projet éducatif territorial, pour lequel les équipes d'animation se sont engagées à amener les enfants vers l'atteinte de plusieurs objectifs, notamment celui d'une éducation à l'environnement et au développement durable. Ce projet leur permettra de travailler en agissant sur des questions d'environnement et de biodiversité.

Le partenariat avec Sète Agglopôle Méditerranée pourra conduire les enfants à s'impliquer en agissant localement sur des questions autour de leur environnement, à s'impliquer en tant que citoyens par l'émergence d'idées qu'ils peuvent apporter au sein de leur commune et à agir pour préserver l'environnement et comprendre le monde qui les entoure.

La volonté de ce partenariat entre la Ville de Poussan et Sète Agglopôle Méditerranée a pour objectif de développer des interventions auprès du public extra-scolaire de la Ville de Poussan.

Dans ce cadre, les enfants pourront ainsi apprendre, comprendre, réagir et saisir l'opportunité d'entrer dans une démarche active et participative pour la préservation de l'environnement dans lequel eux et leurs proches évoluent.

A cet effet, il convient d'adopter une convention pour définir les modalités de ce partenariat, notamment les engagements des deux parties afin de permettre le bon fonctionnement du dispositif.

Ce partenariat, qui offre une plus-value éducative notable, est sans incidence financière pour la Ville de Poussan.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver les termes de la convention de partenariat relative au dispositif d'éducation à l'environnement et au développement durable avec Sète Agglopol Méditerranée, telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents inhérents à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame le Maire :** Merci. Y a-t-il des observations ou des questions ?

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat relative au dispositif d'éducation à l'environnement et au développement durable avec Sète Agglopol Méditerranée.*

**Madame le Maire :** Les quatre délibérations suivantes concernent l'urbanisme et, plus précisément, l'acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation du projet de l'extension du cimetière. Pour rappel, ce projet a un coût de 500 000 €, en investissement, et de 60 000 €, pour les études.

Toutes ces acquisitions ont été faites à l'amiable et toutes les parcelles font partie d'un emplacement réservé, inscrit au PLU.

## **8/ URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE BB N° 37**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Madame le Maire :** Dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière, la Ville de Poussan souhaite se porter acquéreur de la parcelle BB n° 37, d'une superficie totale de 911 m<sup>2</sup>, située dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 4 du PLU, classée en zone A et propriété de Madame Martine WEBER, née BARSALOU, et de Madame Sandrine CAROU, née BARSALOU.

Je précise qu'en date du 26 novembre 2021, les propriétaires de ce bien, par la signature d'une promesse unilatérale de vente, ont donné leur accord pour une cession de ce bien au prix de 4 955 €. Les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

L'objet de la délibération est de :

- Décider de se porter acquéreur de la parcelle BB n° 37, pour un montant total de 4 955 € ;
- Dire que les crédits nécessaires à cette acquisition seront pris sur le budget principal, en section d'investissement, opération 20265 : Développement du territoire ;
- M'autoriser, ou mon représentant, à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

**9/ URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE BB N° 41****Rapporteur : Madame le Maire**

**Madame le Maire :** La Ville souhaite se porter acquéreur de la parcelle BB n° 41, d'une superficie totale de 981 m<sup>2</sup>, située dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 4 du PLU, classée en zone A et propriété de Monsieur Lionel MATHIEU.

Je précise qu'en date du 26 novembre 2021, le propriétaire de ce bien, par la signature d'une promesse unilatérale de vente, a donné son accord pour une cession de ce bien au prix de 6 111,63 €. Les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

L'objet de la délibération est de :

- Décider de se porter acquéreur de la parcelle BB n° 41, pour un montant total de 6 111,63 € ;
- Dire que les crédits nécessaires à cette acquisition seront pris sur le budget principal, en section d'investissement, opération 20265 : Développement du territoire ;
- M'autoriser, ou mon représentant, à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

**10/ URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE BC N° 154****Rapporteur : Madame le Maire**

**Madame le Maire :** La Ville souhaite se porter acquéreur de la parcelle BC n° 154 d'une superficie totale de 276 m<sup>2</sup>, située dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 4 du PLU, classée en zone A et propriété de Monsieur André PASTRE.

Je précise qu'en date du 22 novembre 2021, le propriétaire de ce bien, par la signature d'une promesse unilatérale de vente, a donné son accord pour une cession de ce bien au prix de 1 380 €. Les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

L'objet de la délibération est de :

- Décider de se porter acquéreur de la parcelle BC n° 154, pour un montant total de 1 380 € ;
- Dire que les crédits nécessaires à cette acquisition seront pris sur le budget principal, en section d'investissement, opération 20265 : Développement du territoire ;
- M'autoriser, ou mon représentant, à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle BC n° 154 pour un montant total de 1 380 €.*

**11/ URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE BI N° 147****Rapporteur : Madame le Maire**

**Madame le Maire :** Pardon, l'acquisition de cette parcelle ne concerne pas l'extension du cimetière, je m'excuse.

J'expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du projet d'agrandissement et d'aménagement du chemin de la Garenne, la Ville de Poussan souhaite se porter acquéreur de la

parcelle BI n° 147, d'une superficie totale de 606 m<sup>2</sup>, située dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 10 du PLU, classée en zone UCb et propriété de Monsieur André PASTRE.

Je précise qu'en date du 22 novembre 2022, Monsieur André PASTRE, propriétaire de ce bien, a donné son accord pour une cession de ce bien à l'euro symbolique. Les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur

L'objet de la délibération est de :

- Décider de se porter acquéreur de la parcelle BI n° 147, pour un montant total de 1 euro symbolique ;
- Dire que les crédits nécessaires à cette acquisition seront pris sur le budget principal, en section d'investissement, opération 20265 : Développement du territoire ;
- M'autoriser, ou mon représentant, à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Pas de question ni d'observation ?

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

**Madame le Maire** : Nous avons terminé l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

Avant de le clôturer, je tenais à dire un petit message. Je regrette l'absence des élus du groupe de Monsieur LOPEZ ce soir, ainsi qu'à la Commission des finances, et leur départ lors du Conseil municipal du 15 mars, sur le débat d'orientations budgétaires. Pour que vive la démocratie, chaque représentant élu par les Poussanais a sa place au sein du Conseil municipal.

Hier, j'ai proposé à Monsieur LOPEZ que nous nous rencontrions aujourd'hui à 14 h 00. Ce rendez-vous a été décalé à vendredi 22 avril. Nous nous rencontrerons et nous discuterons afin d'apaiser la situation et de voir si nous arrivons à travailler correctement pour le reste du mandat.

Sur ce, je vous souhaite une bonne soirée et je clôture la séance. Merci.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 19 h 56.**